

Date de l'arrêté : 15/04/2025 Objet : CONSTRUCTION BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 2 BIS RUE DES CHAMPS ROUGES	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_016**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 14/04/2025 de la **SARL PROJ'ELECT** sise 7 Rue de Rochechouart 16150 CHABANAIS, représentée par Mme NOBLE Kelltoum, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction de branchement électrique (pose compteur et installation nacelle / travaux sous accotement) 2 Bis Rue des Champs Rouges à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 12 mai 2025 au Vendredi 30 mai 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL PROJ'ELECT est autorisée à effectuer des travaux de construction de branchement électrique (pose compteur et installation nacelle / travaux sous accotement) 2 Bis Rue des Champs Rouges à VARS 16330 LA BOIXE, du Lundi 12 mai 2025 au Vendredi 30 mai 2025.

ARTICLE 2 : du Lundi 12/05/2025 au Vendredi 30/05/2025 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera strictement interdit Rue des Champs Rouges à Vars 16330 LA BOIXE à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories sera alternée par panneaux et limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie..

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de VARS, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 15 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_016